**Moritz Schlick « Quand sommes-nous responsables ? » (*Fragen zur Ethik*, ch. VII)**

1. **Le faux problème de la liberté de la volonté**

*Thèse 1 (éthique)*« L’éthique a pour tâche primordiale l’explication du comportement moral des individus »

*Thèse 2 (explication)*« Expliquer, c’est relier par des lois »

*Principe de causalité*: *tout* événement est soumis à des lois universelles

*Déterminisme*: valeur universelle du principe de causalité

Positions en concurrence

1. Liberté de la volonté (libertarianisme)
2. Déterminisme – Principe de causalité
3. Conciliation métaphysique : distinction des règnes de Kant (super-compatibilisme)
4. Conciliation conceptuelle (compatibilisme) liberté-causalité

Mauvais argument : conclut du déterminisme à l’absence de responsabilité

1. Si le déterminisme est vrai, tout événement est soumis à des lois immuables, y compris ma volonté, mon caractère et mes motifs
2. Si mes actes (de volonté) sont soumis à des lois, ils sont nécessaires et non libres
3. [Je ne peux être responsable d’un acte que si j’y suis pour quelque chose]
4. Je ne suis pas responsable de mon caractère (produit nécessaire de dispositions innées et d’influences externes) ni de mes motifs (ils viennent de l’extérieur)
5. Si mes actes (de volonté) découlent avec nécessité de mon caractère et de mes motifs, je n’y suis pour rien
6. Donc,
7. si le déterminisme est vrai, je ne suis responsable d’aucun de mes actes (de volonté)
8. déterminisme et responsabilité morale sont incompatibles
9. L’imputation morale suppose la liberté, soit l’absence de causalité
10. **La double signification du mot « loi »**
* Prescription (loi civile), peut être vécue comme une contrainte (contrarie les désirs)
* Description (loi scientifique) : pas contrainte (absurde)

Les lois de la volonté sont descriptives : « quels sont les désirs que l’être humain *possède effectivement* dans certaines conditions »

1. **Contrainte et nécessité**

nécessité = contrainte inexorable ≠ universalité des lois

 liberté ≠ anomie (non-causalité)

1. **Liberté et anomie**
* Liberté de la volonté : absurde ? Inutile (opposée au déterminisme ?)
* Liberté d’action (vs contrainte) : seule pertinente pour l’éthique

NB : Cas ambigus (drogue, alcool) et pathologies

* Condition de conformité des des actes de volonté au caractère de l’agent
* Exclure les « facteurs perturbant le fonctionnement des dispositions normales »
1. **La nature de la responsabilité**

Notion commune : tenir pour responsable = destiner à une sanction (punition, récompense)

* Modèle de la rétribution : réparation
* Modèle utilitaire : donner à autrui des causes, des *motifs* d’action : éducatif, dissuasif

Responsable = « sujet adéquat d’une peine ou d’une récompense »

1. **Le sentiment de responsabilité**

Sentiment d’agir de soi-même, de manière autonome, de pouvoir (avoir pu) agir autrement

Analyse conditionnelle : j’aurais pu agir autrement = j’aurais agi autrement si je l’avais voulu

« Le sentiment de la responsabilité présuppose donc qu’on ait agi librement, c’est-à-dire qu’on ait été mû par ses propres désirs »

Fonction (et acceptation) du blâme = reconnaître qu’avec d’autres motifs on aurait agi autrement, regret de ne pas avoir eus ces motifs, acceptation de la conséquence (remords, sanction) comme moyen d’éviter la répétition

« on se sent responsable d’un acte quand on reconnaît que, pour diriger son comportement, il convient d’agir sur soi-même et sur ses propres processus psychiques »

irresponsabilité sous la contrainte ou la pathologie

1. **La causalité comme condition de possibilité de la liberté**

Motif d’une action = cause

Action sans cause = sans motif = dû au hasard qui est le contraire de la causalité (anomie)

* difficile à attribuer à la personne (dérangement)
* difficile à sanctionner (pas d’effet)

« On peut constater facilement que dans la pratique, on tient un agent pour d’autant *plus* responsable que ses motifs sont multiples »

« Personne n’est en mesure de prouver le déterminisme. Mais nous le présupposons certainement dans notre comportement pratique et la mise en œuvre du concept de responsabilité, en particulier, repose sur la validité du principe de causalité quant aux actes de la volonté »